

# LISTE DES MAJORITÉS

## **ARTICLE 24**

Majorité simple de l'article 24 de la Loi, soit à la majorité des voix exprimées des adhérents ou représentés (hors abstentions).

## **ARTICLE 25**

Majorité de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les adhérents ( la moitié + une voix).

## **ARTICLE 25-1**

Majorité de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les adhérents ( la moitié + une voix).

Si cette majorité n'est pas obtenue et que le nombre de voix POUR est :

Égal ou supérieur au tiers des voix de tous les adhérents, la même assemblée peut procéder immédiatement au second vote.

Lors de ce second vote, ou d'une nouvelle assemblée, la majorité nécessaire est celle de l'Article 24.

## **ARTICLE 26**

Double Majorité :

- 1- En nombre de tous les adhérents émettant un vote favorable ( 50% + un membre de l'assemblée).
- 2- Totalisant au moins les 2/3 des voix de l'ensemble.

## **ARTICLE 26 – AVANT DERNIER ALINÉA**

Unanimité des voix de tous les adhérents.

## **ARTICLE 26 - DERNIER ALINÉA – 1ERE ASSEMBLÉE**

(Majorité réservée aux seuls travaux d'amélioration de bâtiments)

Non concerné.

## **ARTICLE 26 - DERNIER ALINÉA – 2EME ASSEMBLÉE**

(Majorité réservée aux seuls travaux d'amélioration de bâtiments)

Non concerné.

Conformément aux statuts, lorsqu'il y a égalité entre le nombre de voix « POUR » et le nombre de voix «CONTRE », le Président prend la décision finale.

# ORDRE DU JOUR

Tous les points figurant à l'ordre du jour ont été établis en concertation avec les membres du Bureau.

- 1- Élection du président de séance.
- 2- Élection d'un secrétaire.
- 3- Approbation des comptes.
- 4- Compte rendu du bureau sur ses missions et celle de l'association et avis rendus au cours de l'exercice écoulé.
- 5- Vote du budget prévisionnel 2019.
- 6- Soumission du règlement intérieur.
- 7- Vote d'une mise en place d'une cotisation et de son montant.
- 8- Vote pour la modification des modalités d'adhésion au sein de l'association.
- 9- Vote d'un montant de prestation pour les événements réalisés par l'association.
- 10- Mise en concurrence de devis pour souscrire à une assurance pour l'association.
- 11- Vote pour l'organisation d'événement par l'association.
- 12- Proposition aux adhérents de faire eux aussi du contenu.
- 13- Élargissement des supports média pour la visibilité de l'association.
- 14- Réélection du bureau.
- 15- Questions diverses.

Si, lors d'un vote sur un point de l'ordre du jour qui contribue à une modification d'un article énoncé dans les statuts, une Assemblée générale Extraordinaire aura lieu 15 minutes après la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire.

# RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

1- **Élection du président de séance.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale élit M/Mme ..... en qualité de président de séance

2- **Élection d'un secrétaire.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale élit M/Mme ..... en qualité de secrétaire.

3- **Approbation des comptes.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : Après avoir pris connaissance des comptes de l'association, l'assemblée générale approuve les comptes clos au 20 Novembre 2018 qui font apparaître :

Pour les opérations courantes : 43,77 pour un budget de 100,00 euros.  
64,05 euros sont en attente de paiement.

4- **Compte rendu du bureau sur ses missions et celle de l'association et avis rendus au cours de l'exercice écoulé.**

Description des actions de l'association par le Président pour l'année 2018.  
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

5- **Vote du budget prévisionnel 2019.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget pour l'année 2019 (joint à la convocation), décide de le réajuster à la somme de 2000 euros.

6- **Soumission du règlement intérieur.**

Description du nouveau règlement intérieur par le Président du bureau.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

**7- Vote d'une mise en place d'une cotisation et de son montant.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale décide d'un montant de cotisation réglée par les adhérents lors de leurs admission à l'association. Le montant fixé est de 10€/an et sera revoté chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

**8- Modification des modalités d'adhésion au sein de l'association.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale décide de simplifier le système d'admission. Il suffira de remplir le formulaire et de payer la cotisation annuelle à l'association LGS - Les geeks de Savoie.

**9- Vote d'un montant de prestation pour les évènements réalisés par l'association.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale décide d'un montant d'une prestation (ou grille de prestation) par des associations ou organismes extérieurs souhaitant demander nos services . La grille de montant est établie à 100,00 euros par demi journée, 175,00 par journée entière et 250,00 euros pour deux jours ( week end ) ou sera réexaminée si la demande ne rentre pas dans le tableau.

Elle sera revoté chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

**10- Mise en concurrence de devis pour souscrire à une assurance pour L'association.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale va solliciter plusieurs assurance en vu de faire des devis pour l'association, et permettre à celle-ci de pouvoir faire des événements et protéger ses membres.

**11- Vote pour l'organisation d'événement par l'association.**

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution : L'assemblée générale soumet un délais de 3 semaines minimum avant de faire un événement pour permettre la bonne mise en place des adhérent et d'avoir un projet construit et travaillé.

**12- Proposition aux adhérents de faire eux aussi du contenu.**

L'assemblée générale permet aux adhérents quel qu'ils soient de proposer ou faire du contenu pour l'association. Le contenu devra être validé par le Bureau avant de le rendre public sur les différents supports médias.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

#### 13- **Élargissement des supports média pour la visibilité de l'association.**

L'assemblée générale veut se diversifier sur différents support tels que Twitter Instagram et YouTube.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

#### 14- **Réélection du bureau.**

Majorité nécessaire : Article 24 – vote caché

Historique : Il est rappelé à ce jour le nom des personnes faisant partie du Bureau et leurs fonctions :

GUILBERT JEREMY – Président  
GILLET GEOFFREY - Vice-président  
PERRIER FRANCOIS – Trésorier  
GILLET MARINE – Secrétaire

Certains adhérents nous ont fait part de leur souhait de faire partie du Bureau :

- Alexis Milan pour le poste de Vice-président
- Aurélie Birgolotti pour le poste de Secrétaire

Projet de résolution : L'Assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membre du Bureau, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

#### 15- **Questions diverses.**